

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 mars 2023
Date d'affichage
30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trois avril à vingt heures précises,

Le conseil municipal légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absente et excusée : Maryse BESNIER

Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE (CFU) 2023 - 14

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline MATHÉ pour la présentation du CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 3 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Torcé-en-Vallée,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 105 815,00	1 097 847,66	2 203 662,66
	Recettes réalisées (1)	B	416 797,53	1 207 054,63	1 623 852,16
	Restes à réaliser	C	50 836,00	0,00	50 930,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	844 754,14	1 614 606,00	2 459 360,14
	Dépenses réalisées (1)	E	302 491,28	876 308,67	1 178 800,15
	Restes à réaliser	F	164 026,69	0,00	164 026,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	114 306,25	330 745,76	445 052,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-261 130,86	516 658,34	255 527,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-146 824,61	847 404,10	700 579,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-113 098,69	0,00	-113 098,69
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-259 923,30	847 404,10	587 480,80

Considérant les éléments susvisés :

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Torcé-en-Vallée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

